

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 décembre 2021- Séance n°5

L'an deux mil vingt et un, neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Fabrice GAMELIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Colette ANCELLE, Pierre ALEXANDRE, Yves BOSVAL, Séverine CARON, Franck ERNST, Baptiste JULY, Gaëlle DELESTRE et Fabrice GAMELIN

Étaient excusés : Mesdames Catherine COLLET et Séverine CARON, ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice GAMELIN, Madame Corinne NOEL ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle DELESTRE, Monsieur Charles ROUSSIGNOL

Date de Convocation: 02/12/2021

Date d'affichage : 02/12/2021

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 7

Excusée : 4

Madame Gaëlle DELESTRE est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 18h30.

Après lecture du compte-rendu de la réunion du 9 novembre 2021, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant une décision modificative au budget SPAC et un don, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération 2021/035

Changement définitif du lieu des réunions du Conseil Municipal

L'article L 2121-7 du précise que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune.

Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Au vu de la configuration de la mairie, Monsieur le Maire propose de modifier le lieu des réunions de conseil municipal dans la salle polyvalente.

La salle de réunion de la mairie, se situant au 1^{er} étage, n'est pas conforme aux règles d'accessibilité, Monsieur le Maire propose de fixer définitivement le lieu de réunion à la salle polyvalente. Il rappelle que cette salle est plus grande que la mairie et remplit les critères en termes d'accessibilité, permettant ainsi d'accueillir l'ensemble du Conseil et les éventuels publics plus aisément.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de fixer définitivement le lieu des réunions de conseil municipal dans la salle polyvalente.

Délibération 2021/036

Remboursement de frais par Groupama

Suite à un litige opposant la commune à Monsieur et madame VITOUX, la commune a fait appel à un avocat. Une demande de remboursement des frais d'avocat lié à cette affaire sera transmise à notre assureur Groupama.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser sur les comptes de la commune toutes les sommes émises par notre assureur Groupama, en lien avec ce dossier.

Délibération 2021/037

Règlement intérieur du cimetière

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur validé par la commission « cimetière » qui s'est réuni le 23 novembre 2021.

Après lecture du règlement intérieur du cimetière, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve celui-ci.

Délibération 2021/038

Ossuaire

Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise de Pompes Funèbres Boucher d'un montant de 716.67 € HT, soit 860.00 € TTC pour la création d'un ossuaire dans le cimetière

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- de créer un ossuaire dans le cimetière
- de demander des subventions auprès du Département et de la Préfecture
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Délibération 2021/039

Tarif du cimetière

Le tarif des concessions n'a pas été modifié depuis le 17 novembre 2015 pour les concessions et cave-urnes, et depuis le 7 juillet 2016 pour les case-urnes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, des nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Concession :

- Concession quinquennale (2m²) : 100 €
- Concession trentenaire (2 m²) : 150 €
- Concession cinquanteenaire (2 m²) : 200 €

Cave-urne :

- Concession quinquennale (1m²) : 50 €
- Concession trentenaire (1 m²) : 75 €
- Concession cinquanteenaire (1 m²) : 100 €

Case-urne :

- Concession quinquennale (2m²) : 350 €
- Concession trentenaire (2 m²) : 500 €
- Concession cinquanteenaire (2 m²) : 700 €

Plaque au jardin du souvenir :

- Concession trentenaire : 50 €
- Concession cinquanteenaire : 75 €

Vacation funéraire : 25 €

Délibération 2021/040

Protection sociale complémentaire des agents

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par leurs agents pour la souscription d'une mutuelle santé (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une mutuelle prévoyance (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

Cette participation des employeurs était, depuis 2007, simplement optionnelle.

Les obligations pour les employeurs territoriaux interviennent selon le calendrier suivant :

- 1^{er} janvier 2025 : obligation de participer aux contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20% d'un montant de référence,
- 1^{er} janvier 2026 : obligation de participer aux contrats santé, avec un minimum de 50% d'un montant de référence.

Dans la perspective de ces deux échéances, la réforme prévoit que les collectivités locales et leurs établissements organisent, avant le 18 février 2022, un débat sur la protection sociale complémentaire de leurs agents au sein de leur assemblée délibérante.

Celui-ci porte notamment porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (*accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...*)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021),
- Prend acte du projet des Centres de Gestion Normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participation en santé et prévoyance,
- Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les Centres de Gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités et de leurs établissements en matière de prestations sociales complémentaires

Délibération 2021/041

Acquisition d'une parcelle de terrain

Afin de créer une sente piétonnière entre la rue des Anémones et la rue du Prieuré, Monsieur le Maire propose d'acquérir une parcelle de terrain, d'environ 200 m², appartenant aux Consorts Bertin, au prix de 36/m².

Après présentation du projet et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte d'acquérir environ 200 m² de la parcelle cadastré C 280, au prix de 36 €/m²,
- accepte de prendre à sa charge les frais d'acquisition, les frais de bornage, la pose d'une clôture et le déplacement du compteur d'eau,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'acquisition de ce terrain.

Projet d'acquisition

Monsieur le Maire propose au Conseil d'acquérir un bien situé impasse Saint Nicolas. Après délibération, le Conseil à l'unanimité, accepte de proposer une offre de 130 000 €.

Délibération 2021/042

Décision modificative n° 2 du budget SPAC

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise les virements de crédits suivants, sur le budget de la Commune :

Section de fonctionnement	dépense	chapitre 011	compte 61521	- 300.00 €
Section de fonctionnement	dépense	chapitre 67	compte 678	+ 300.00 €

Délibération 2021/043

Don

La commune a reçu un don sous forme de chèque d'un montant de 30.00 €. Monsieur le Maire propose d'accepter ce don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à encaisser sur les comptes de la commune le chèque pour la somme de 30.00€.

QUESTIONS DIVERSES

Manifestations : Au vu de l'évolution des risques liées à la Covid-19, en concertation avec le comité d'animation, il a été décidé d'annuler le spectacle de Noël des enfants. Toutefois, la distribution des cadeaux, chocolats et gâteaux sera maintenue et organisée de la même manière que l'an dernier.

La cérémonie des vœux est fixée au 21 janvier 2022, sous réserve des conditions sanitaires.

Madame Colette ANCELLE rappelle qu'une table de pique-nique avait été offerte par la communauté de communes et souhaite savoir quand elle sera installée.

Monsieur le Maire précise qu'à plusieurs reprises ce sujet a été abordé lors de différentes réunions de conseil et au vu des risques d'incivilités, le lieu n'a pu être fixé.

Assainissement : Monsieur le Maire propose de créer un règlement d'assainissement, ce qu'accepte le conseil. La commission « station d'épuration » sera conviée à une réunion afin de rédiger le projet et le présenter ensuite lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Suite au dépôt de fleurs fait au nom de la commune lors des inhumations, les familles de Madame Havard et Monsieur Léger nous ont adressé leurs remerciements.

Un projet éolien est en cours sur les communes de Bracquetuit et Etampuis. Monsieur le Maire présente le dossier qui a été transmis par « Etampuis environnement », en vue de lutter contre ce projet.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h10.

<i>Nom</i>	<i>Abs/Pst/Exc/Pouvoir</i>	<i>Signature</i>
<i>M. Pierre ALEXANDRE</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Colette ANCELLE</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Yves BOSVAL</i>	<i>Présent</i>	
<i>M. Baptiste JULY</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Séverine CARON</i>	<i>Excusée</i>	
<i>Mme Catherine COLLET</i>	<i>Excusée</i>	
<i>Mme Gaëlle DELESTRE</i>	<i>Présente</i>	
<i>M. Franck ERNST</i>	<i>Présent</i>	
<i>M. Fabrice GAMELIN</i>	<i>Présent</i>	
<i>Mme Corinne NOEL</i>	<i>Excusée</i>	
<i>M. Charles ROUSSIGNOL</i>	<i>Excusé</i>	